



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOÎT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

DÉLIBÉRATION N° 02023_07: Personnel communal : Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif, d'une part, à la possibilité pour les organes délibérants de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-33 du code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et, d'autre part, à la nécessité de renforcer ponctuellement l'effectif de l'équipe d'entretien ménager en charge des locaux communaux ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité sur les bases de l'article L332-23 du code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique afin de renforcer ponctuellement l'effectif du service d'entretien ménager ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique (filiale technique – catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), non permanent, à temps non complet ; la durée hebdomadaire de service étant fixée à 17,5 heures afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L332-23 du code de la fonction publique précité afin de renforcer, ponctuellement, l'effectif de l'équipe d'entretien ménager lorsque celui-ci est soumis à un accroissement temporaire d'activité ;

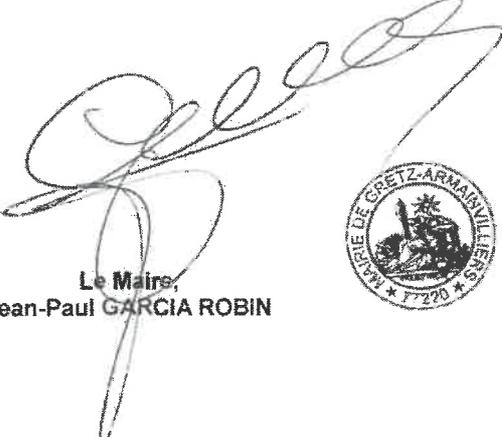
Dit que la durée de l'engagement est limitée à 12 mois maximum, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Dit que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité ;

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique ;

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.


Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN




Le secrétaire de séance,
Mylène ROUSSEL